



Démarche : Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.

Organisme : Direction de la jeunesse et des sport

Identité du demandeur

Email

Etablissement
Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Cette démarche a pour objet de permettre à une structure de se faire recenser et habilitier auprès des autorités compétentes afin d'organiser, de gérer et d'encadrer des accueils collectifs de mineurs (ACM), en particulier des centres de loisirs permanents.

On entend par "centres de loisirs permanents" : les structures de loisirs qui accueillent durant la période scolaire, les mercredis, vendredis et samedis, des mineurs. Elle vise à garantir la conformité administrative et pédagogique de l'organisateur vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Protection des données personnelles

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'instruction et l'octroi d'autorisation destinée à l'organisation, la gestion et l'encadrement des centres de loisirs et de vacances (CVL).

Ce traitement est mis en œuvre par la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) dans l'exercice des missions de service public de la Polynésie française de promotion et développement en matière de jeunesse et de sports.

Les données à renseigner dans le présent formulaire sont obligatoires. A défaut votre demande ne peut pas être traitée.

Elles sont à destination de la DJS. Elles sont conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Vous disposez, sur vos données, des droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, du droit à la limitation de leur traitement. Vous pouvez exercer vos droits ou poser toute question à la DJS - BP 67, 98713 Papeete, Tahiti - secretariat.djs@administration.gov.pf ou à la Déléguée à la protection des données DPO - BP 4574, 98713 Papeete, Tahiti - dpo@administration.gov.pf

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

Cadre légal

Cette démarche a pour objet de permettre à une structure de se faire recenser et habilitier auprès des autorités compétentes afin d'organiser, de gérer et d'encadrer des accueils collectifs de mineurs (ACM), en particulier des centres de loisirs permanents.

On entend par "centres de loisirs permanents" : les structures de loisirs qui accueillent durant la période scolaire, les mercredis, vendredis et samedis, des mineurs.

Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.
[target="_blank" rel="noopener noreferrer">Délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999
portant réglementation et contrôle des centres de vacances ou de placement de
vacances avec hébergement

](https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=181935&idr=519&np=1)

[target="_blank" rel="noopener noreferrer">Délibération n° 99-72 APF du 11 mai 1999
portant réglementation et contrôle des centres de loisirs sans hébergement

](https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=181935&idr=519&np=1)

[target="_blank" rel="noopener noreferrer">Arrêté n° 895 CM du 22 juin 2009 fixant les
titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en
centre de vacances et de loisirs, en accueil de scoutisme ainsi que les modalités
d'encadrement et d'organisation des activités physiques et sportives dans ces
accueils](https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=242170&idr=125&np=1)

[target="_blank" rel="noopener noreferrer">Loi du Pays n° 2014-19 du 16 juillet 2014
portant création de la convention d'engagement éducatif](https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=443388&idr=354&np=undefined)

[target="_blank" rel="noopener noreferrer">Arrêté n° 658 CM du 27 mai 2015 relatif aux
modalités d'application de la convention d'engagement éducatif](https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=453465&idr=128&np=1)

Identification du déclarant et de l'organisateur du centre de vacances et de loisirs

Identification du déclarant habilité

Information

Si vous cochez « Non », veuillez joindre la procuration du représentant légal (Président), ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité et de celle du déclarant habilité.

Représentant légal

Êtes vous le représentant légal ? (président)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Identité du déclarant.

Format à respecter, voir l'exemple ci-après : Jane DOE épouse UZUMAKI

Fonction du représentant légal

Exemple : Président de l'association.

Fonction du déclarant

Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.

Exemple : Permanent associatif / Directeur de service

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Procuration du représentant légal

Merci de téléverser la procuration du représentant légal.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce d'identité du représentant légal

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce d'identité du déclarant habilité

Il s'agit de la pièce d'identité de celui qui fait la demande à la place du représentant légal.

Identification de l'organisateur de CVL

Numéro d'identifiant

Merci de renseigner votre numéro d'identifiant qui vous a été transmis lors de votre inscription en tant qu'organisateur de centre de vacances et de loisirs.

Si vous n'êtes pas inscrit, cliquez sur le lien suivant pour vous inscrire : Inscription ou mise à jour d'un organisateur d'un centre de vacances et de loisirs

Numéro d'identification.

Complétez avec votre numéro d'identifiant.

En cas d'oubli, envoyez une demande à l'adresse suivante : cvl.djs@administration.gov.pf

Déclaration du centre de vacances et de loisirs

CLSH PERMANENT

Lieu

Localisation du lieu d'implantation de votre structure

Sélectionnez le lieu d'implantation de votre structure à l'aide :

- de la carte numérique, s'il est situé hors Polynésie française ;
- de la note jointe intitulé "État récapitulatif des lieux de structures recensées par la DJS", s'il est situé en Polynésie française .

Si le lieu d'implantation de votre structure n'est pas recensé par la DJS,

1) Sélectionner "Entrer une autre option" dans le champs "Localisation de votre structure" ;

2) Puis indiquez le lieu sur la carte numérique.

Localisation de votre structure.

Votre structure a bien été recensée par la DJS et figure dans l'état récapitulatif des lieux de structures recensées auprès de la DJS.

Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.

Rappel

Une visite de contrôle et d'habilitation de la nouvelle structure sera réalisée par nos services, conditionnant ainsi votre ouverture

Sélectionnez votre emplacement.

Veillez indiquer sur la carte la localisation de votre structure.

Adresse géographique

Il s'agit de l'adresse géographique de la structure.

Période et durée du séjour

Jours de fonctionnement du centre

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Mercredi

Vendredi

Samedi

Date de début du centre

Précisez la période de fonctionnement du centre en respectant le format suivant : JJ/MM/AAAA

Date de fin du centre

Précisez la période de fonctionnement du centre en respectant le format suivant : JJ/MM/AAAA

Durée du séjour

Précisez le nombre total de jours d'activité, week-ends et jours fériés inclus le cas échéant.

Répartition des effectifs par tranches d'âge

Effectif global prévisionnel (3 à 5 ans)

Veillez renseigner le nombre d'enfants maximum attendu pour cette catégorie d'âge. Ces données permettent de vérifier la conformité de votre équipe d'encadrement.

Encadrement pédagogique : 3 à 5 ans

Veillez indiquer le nombre d'encadrants pour cette tranche d'âge.

Effectif global prévisionnel (6 à 12 ans)

Veillez renseigner le nombre d'enfants maximum attendu pour cette catégorie d'âge. Ces données permettent de vérifier la conformité de votre équipe d'encadrement.

Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.

Encadrement pédagogique : 6-12 ans

Veillez indiquer le nombre d'encadrants pour cette tranche d'âge.

Effectif global prévisionnel (13 à 17 ans)

Veillez renseigner le nombre d'enfants maximum attendu pour cette catégorie d'âge. Ces données permettent de vérifier la conformité de votre équipe d'encadrement.

Encadrement pédagogique : 13-17 ans

Veillez indiquer le nombre d'encadrants pour cette tranche d'âge.

Effectif global prévisionnel d'enfants.

Renseigner le nombre d'enfants maximum attendu

Encadrement pédagogique

Renseigner le nombre d'animateur total.

Équipe de direction

Règlementation en vigueur

Délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999

Art. 13

Le directeur est désigné par l'organisateur du centre de vacances.

ARRETE n°1243CM du 9 septembre 1999

Art. 16.— Le directeur du centre est titulaire d'un des diplômes ou qualifications suivants :

- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (B.A.F.D.) assorti de l'autorisation d'exercer ou

stagiaire jusqu'à 150 enfants inscrits ;

- brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) jusqu'à 50 enfants inscrits ;

- diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.) ;

- brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, spécialité

"activités sociales et vie locale", toute option concernant l'animation de mineurs (B.E.A.T.E.P.) ;

- brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités physiques pour tous (B.E.E.S.A.P.T.) ;

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (B.E.E.S.1) avec 21 jours d'expérience d'animation en centre de vacances et de loisirs au moins, dans les deux années précédant la

demande ;

- enseignant titulaire exerçant les fonctions de directeur d'établissement scolaire.

Identité du Directeur

Format à respecter, voir l'exemple ci-après : Jane DOE épouse UZUMAKI - 22/03/1993 (Date de naissance)

Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.

Qualification du directeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

BAFD

BAFA

D1

D2

D3

D4

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation d'exercer

Merci de fournir votre courrier de renouvellement de votre diplôme.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Courrier de dérogation

Merci de fournir votre courrier de dérogation vous permettant d'encadrer le centre.

Directeur adjoint

Poste entièrement facultatif.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Plusieurs directeurs adjoints ?

À cocher s'il y a plus d'un adjoint.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Identité de l'adjoint

Format à respecter, voir l'exemple ci-après : Jane DOE épouse UZUMAKI - 22/03/1993 (Date de naissance)

Qualification de l'adjoint

Veuillez sélectionner les qualifications de votre adjoint.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

BAFA

BAFD

D1

D2

D3

Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.

D4

Adjoint

Identité adjoint

Format à respecter, voir l'exemple ci-après : Jane DOE épouse UZUMAKI - 22/03/1993 (Date de naissance)

Qualification

Veillez sélectionner les qualifications de vos adjoints.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

BAFA

BAFD

D1

D2

D3

D4

Identité adjoint

Format à respecter, voir l'exemple ci-après : Jane DOE épouse UZUMAKI - 22/03/1993 (Date de naissance)

Qualification

Veillez sélectionner les qualifications de vos adjoints.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

BAFA

BAFD

D1

D2

D3

D4

Identité adjoint

Format à respecter, voir l'exemple ci-après : Jane DOE épouse UZUMAKI - 22/03/1993 (Date de naissance)

Qualification

Veillez sélectionner les qualifications de vos adjoints.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

BAFA

BAFD

D1

D2

Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.

D3

D4

Assistant sanitaire

Assistant sanitaire

Délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999

Art. 12

Dans chaque centre de vacances, l'équipe d'encadrement doit comprendre un membre chargé en permanence des questions sanitaires, dans la limite de ses compétences particulières. Il doit être titulaire d'une des qualifications prévues par arrêté en conseil des ministres.

Identité de l'assistant sanitaire.

Format à respecter, voir l'exemple ci-après : Jane DOE épouse UZUMAKI - 22/03/1993 (Date de naissance)

Qualification de l'assistant sanitaire

Indiquer la qualification de l'assistant sanitaire.

Baignade

En cas d'organisation de baignade.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Qualification de surveillant de baignade

Indiquer le diplôme du surveillant.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- BSA

- BNSSA

- BEESAN

Encadrement pédagogique et technique et les CEE

Règlementation en vigueur

ARRETE n°1243CM du 9 septembre 1999

Art. 24

Nul ne peut participer à l'organisation, à l'encadrement ou à la direction d'un centre de vacances avec hébergement :

- s'il a été condamné pour manquement à la probité ou aux mœurs ;
- s'il est frappé de l'interdiction de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs. Un arrêté en conseil des ministres

Demande d'ouverture d'un centre de loisir permanent.
fixera les conditions de cette interdiction.

ARRETE n°1243CM du 9 septembre 1999

Art.17.

La moitié au moins des animateurs de centres de loisirs sans hébergement est titulaire d'un des diplômes ou qualifications

Encadrement pédagogique

Renseignez l'effectif correspondant au type d'animateur accueilli.

Diplômé (BAFA ou équivalent).

Effectif total concerné.

En cours de Formation BAFA.

Effectif total concerné.

Sans formation.

Effectif total concerné.

Encadrement technique.

Renseignez l'effectif si vous prévoyez l'intégration de personnels techniques ou de service (factotum, économe, etc.)

Effectif encadrement technique

Effectif total concerné.

Nombre total d'encadrants

Veillez indiquer l'effectif global présent au sein de l'établissement. Ce calcul doit impérativement intégrer les membres de la direction, l'ensemble de l'équipe pédagogique (animateurs qualifiés et stagiaires) ainsi que le personnel technique (personnels de cuisine, d'entretien et d'économat).

Contrat d'engagement éducatif

Contrat d'engagement éducatif

Renseigner le nombre de personnes bénéficiant d'un CEE.

Pièces à joindre

Pièces à joindre

Afin de permettre le dépôt des pièces complémentaires relatives à votre demande d'ouverture, nous vous invitons à suivre le lien suivant pour y finaliser votre démarche. : Complément de dossier :

Engagement du déclarant habilité

Protection des mineurs

Je m'engage, conjointement avec le directeur de la structure, à transmettre à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) les pièces d'identité valide de l'ensemble de l'équipe. Cette transmission doit s'effectuer au plus tard un mois avant l'ouverture du centre, afin de permettre le contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Responsabilité et conformité

Je certifie l'exactitude des informations renseignées et m'engage à respecter la réglementation relative aux CVL.

Cochez la mention applicable

Oui

Non